



# CERTIFICAT

**Numéro : PRJ 826081-01.2022**

**Control Union Inspections France**, Organisme de Certification, certifie que l'entreprise :

## **Caruyer Hubert**

9, rue Principale  
62380 Acquin Westbecourt  
FRANCE

**N°SIRET : 44178777700016**

**Numéro d'agrément: NC00345**

a été audité avec succès sur la base des Arrêtés du 16 octobre 2020 relatifs au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité Organisation Générale et au(x) référentiel(s) :

• **APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Hors traitement de semences

**Cycle de certification : Cycle de renouvellement**

Ce certificat est valide du **27-09-22 au 26-09-28**

Fait à Harfleur, le **30-08-22**



Accréditation n°5-0502,  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**Hervé MALANDAIN**  
Directeur du Département Certification

Le présent document a été délivré sur la base du Code rural et de la pêche maritime - Titre V - Livre II, du Décret n° 2014-1570 du 22/12/2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, du Décret n° 2020-1265 du 16/10/2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels, de l'Arrêté du 16/10/2020 fixant les modalités de certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime, de l'Arrêté du 16/10/2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du code rural et de la pêche maritime, des Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de la FAQ « Séparation Vente/Conseil » en vigueur du Ministère de l'Agriculture.

**L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées auprès de Control Union Inspections France, qui en est propriétaire ; ce document doit lui être restitué ou détruit sur sa demande.**



CERTIFICAT Phyto Cycle de renouvellement - V04 - 05/08/2021

**HEADOFFICE** • 4/12 boulevard des Belges • B.P. 4077 • 76022 • Rouen Cedex 3 • France  
**OFFICE** • 1 rue du Mont Cabert • 76700 Harfleur • France  
**T** +33 2 35 42 77 22 • **F** +33 2 35 43 42 71 • [certifications-france@controlunion.com](mailto:certifications-france@controlunion.com) • [www.control-union.fr](http://www.control-union.fr)